



TRÉSORERIE  
DE L'ÉTAT

## 1. Préface

2021 aura été une nouvelle année dominée par la pandémie, pendant laquelle la Trésorerie de l'État a constamment dû faire preuve de flexibilité et de réactivité pour répondre aux défis du moment, tout en assurant la continuité des opérations quotidiennes et l'avancement des projets de modernisation de l'administration.

Concernant la gestion de la dette publique, la Trésorerie a, en mars 2021, émis un emprunt obligataire d'un montant total de 2,5 milliards d'euros à un taux négatif de -0,045%. Le Luxembourg a ainsi continué de profiter d'une combinaison de son rating « AAA » et d'un environnement de marché favorable. Par ailleurs, le premier rapport d'allocation et d'impact sur l'emprunt souverain durable (« sustainability bond ») inaugural, émis le 7 septembre 2020, a été publié en septembre 2021. Ce rapport fournit des détails sur l'allocation des montants levés, ainsi que sur l'impact attendu de ces investissements. Enfin, la Trésorerie a profité de la bonne situation des liquidités en fin d'année pour rembourser deux prêts supplémentaires conclus par le Fonds Belval (au total, 7 prêts du Fonds Belval ont été remboursés en 2021 pour 480 millions d'euros). Partant, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 17,9 milliards d'euros, soit 25,1% du PIB.

Au niveau de la gestion des liquidités, la Trésorerie a innové en mettant en place, au travers de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, un fonds spécial dénommé « Fonds de dépôt de fonds des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques ». Cet instrument inédit permettra aux établissements publics et aux communes de réduire, voire de neutraliser, dans la mesure du possible, l'impact des taux d'intérêts négatifs sur leurs liquidités disponibles, en les confiant à la Trésorerie.

Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire, la Trésorerie a continué à faire face à un nombre élevé de paiements, notamment dans le contexte du chômage partiel ainsi que des diverses aides en faveur des entreprises les plus durement touchées. Dans un même esprit, le législateur a prolongé à deux reprises, d'abord jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021, le régime des prêts garantis par l'État, dont la gestion a été confiée à la Trésorerie. À la fin de la période de souscription, 415 prêts ont été octroyés, pour un montant total de 194 millions d'euros, dont l'État garantit 85%, soit 164,90 millions d'euros.

Au niveau de l'organisation interne, le Comité de Direction s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année 2021. En sus des sujets d'actualité, il s'est notamment penché sur l'avancement de l'élaboration du premier programme de travail de la Trésorerie de l'État, dont les préparatifs ont été entamés dès la fin du premier semestre. L'année 2021 aura également permis de franchir une nouvelle étape dans l'important projet de refonte du système comptable de l'État, dit « SAP SIFIN » (système intégré des finances). Ce projet, mené conjointement avec l'Inspection générale des finances, la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'information de l'État, mobilisera une partie importante des ressources de la Trésorerie au cours des mois à venir. En parallèle, la première phase de l'étude de faisabilité d'une réforme comptable, entamée en mai 2019 avec le soutien de la Commission européenne, a pu être finalisée. Les réflexions sont actuellement en cours pour déterminer les pistes à retenir pour les prochaines étapes de ce projet ambitieux.

Au niveau de la Caisse de consignation, l'année 2021 aura permis de finaliser le développement d'une solution informatique de gestion des consignations, en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence, prévue pour 2022. En attendant la mise en œuvre de cette loi, plusieurs sessions de formation destinées aux banques et assurances, futurs utilisateurs de la plateforme de transmission des demandes de consignation, ont d'ores et déjà été dispensées.

Nonobstant les difficultés liées au contexte sanitaire, la Trésorerie de l'État a donc réussi à remplir ses nombreuses missions au service de ses clients, tant internes qu'externes, tout en continuant sa mue vers une administration plus efficace et moderne.

Bob Kieffer  
Directeur du Trésor

## 1.1. Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du Ministère des Finances est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'État autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'État à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'État ;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'État ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'État ;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'État ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'État à gestion séparée ;
- de l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'État.

La Trésorerie de l'État se compose de 3 sections distinctes, à savoir la section Comptabilité, la section Paiements et recouvrements, la section Gestion financière, ainsi que de la section Caisse de consignation et des fonctions transversales de support (affaires générales et affaires juridiques).

La Caisse de consignation est en effet une section à part au sein de la Trésorerie. Elle est rattachée à la Trésorerie en tant qu'administration mais ses missions en sont séparées. Les biens consignés n'appartiennent pas à l'État et sont gérés indépendamment des comptes publics. La Caisse de consignation gère ainsi tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

## 1.2. Personnel de la Trésorerie de l'État

Au 31 décembre 2021, la Trésorerie de l'État occupe 29 agents<sup>1</sup>.

Au cours de l'année 2021, le nombre d'agents de la Trésorerie de l'État est resté stable. Un agent de la carrière A1 a quitté l'administration, tandis que la fonction transversale des affaires générales a été renforcée par un agent de la même carrière. Au 31 décembre, la répartition au sein des différentes sections se présente tel que repris au graphique à la page qui suit.

Il est à noter que plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs en retraite prévus dans un avenir proche.

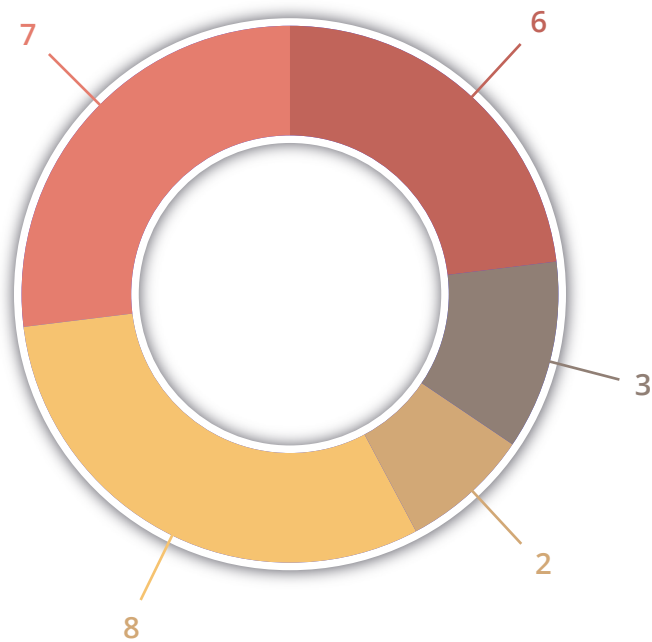
### Formation continue

Dans le cadre de la réalisation du programme de travail de la Trésorerie de l'État, il est prévu de développer un plan de formation individuel pour chaque collaborateur. En 2021, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 295 heures, dont notamment des formations relatives à l'archivage respectivement au sujet des traitements d'informations dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

<sup>1</sup> Dont 1 fonctionnaire en congé sans traitement pour raisons professionnelles.

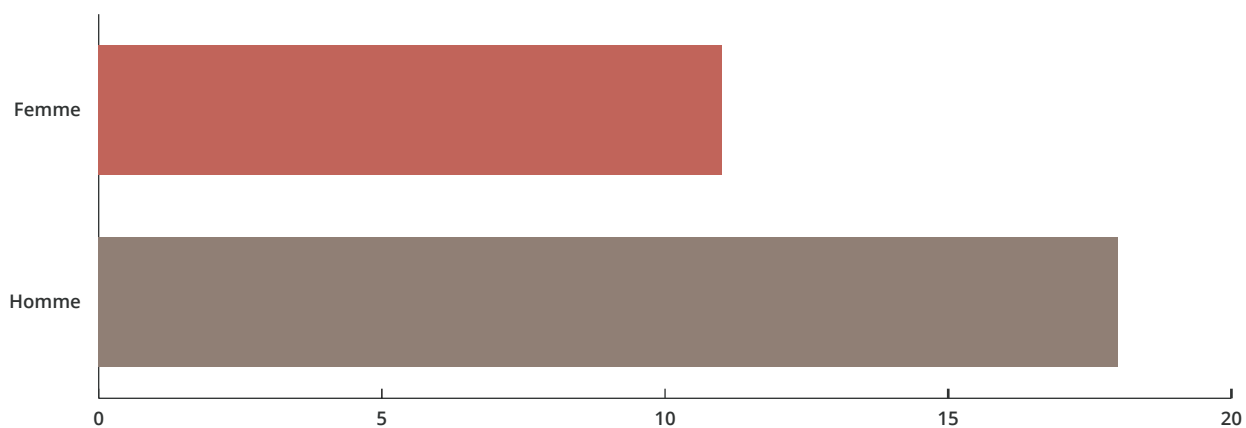
Effectif de la Trésorerie de l'État par section et par genre

Sections de la Trésorerie de l'État



- Comptabilité
- Paiement et Recouvrements
- Gestion Financière
- Caisse de Consignation
- Affaires générales et Juridiques

Genre



## 2. Participations et garanties de l'État

### 2.1. Participations

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999, la Trésorerie de l'État est tenue d'établir le registre des participations. Ce portefeuille de participations se scinde en quatre catégories :

- sociétés de droit privé cotées en Bourse ;
- sociétés de droit privé non cotées en Bourse ;
- établissements publics autres que ceux du domaine la sécurité sociale, GIE, Fondations ;
- institutions financières internationales.

Ci-après les principales opérations qui ont eu lieu en 2021 dans ce portefeuille de participations :

- Bourse de Luxembourg : acquisition de la moitié des parts de la BIL ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF : participation dans deux augmentations de capital ;
- Luxembourg Space Agency : dotation initiale en capital ;
- WDP Luxembourg : augmentation de capital ;
- WSA : acquisition des parts de Arcelormittal ainsi que de la SNCI ;
- Office du Ducroire : augmentation de capital.

Les opérations de cession de participations de l'État au cours de l'année 2021 ont été les suivantes :

- SES : dans le cadre d'un programme de rachats d'actions, SES a racheté des actions à l'État pour un montant total de 5,5 millions d'euros ;
- Paul Wurth : cession de l'entièreté de la participation de l'État au groupe allemand SMS.

### 2.2. Garanties financières accordées par l'État

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999, la Trésorerie est tenue d'établir un registre des garanties financières accordées par l'État. L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2021 se chiffre à 8.294,4 millions d'euros<sup>2</sup>. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site de la Trésorerie de l'État.

### 2.3. Prolongation du régime de garanties bancaires

Le régime de prêts garantis par l'État, annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») a été prolongé à deux reprises. Initialement prévu jusqu'à fin 2020, le régime a été prolongé dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, puis jusqu'au 31 décembre 2021.

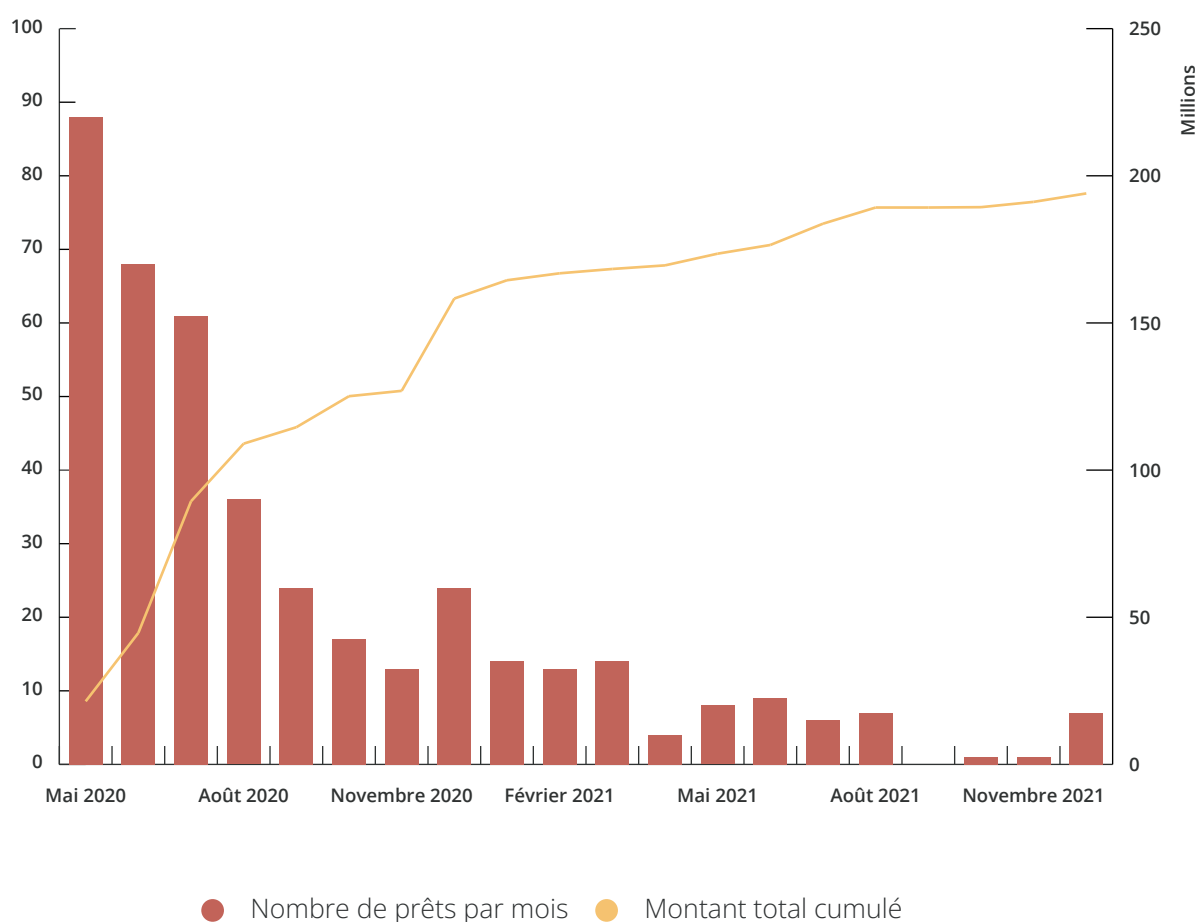
<sup>2</sup> Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 24 février 2022.

Pour rappel, sous ce régime, huit banques ont signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China et Banque BCP. Ces mêmes banques s'étaient engagées par ailleurs à accorder aux entreprises touchées par la crise un moratoire de 6 mois pour les crédits accordés avant le 18 mars 2020. La Trésorerie a mis en place un site internet<sup>3</sup> et des FAQ dédiés, élaborés en collaboration avec l'ABBL.

## Chiffres-clés

Au 31 décembre 2021, le montant total des prêts accordés équivalait à 194,01 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivalait ainsi à quelques 164,90 millions d'euros (85% du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis dans le cadre des mesures contre la pandémie entre le 30 avril 2020 et le 31 décembre 2021 s'établit à 415. La garantie est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre et la Trésorerie de l'État a ainsi encaissé un montant de 1.647.241 euros.

## Évolution du volume de prêts garantis



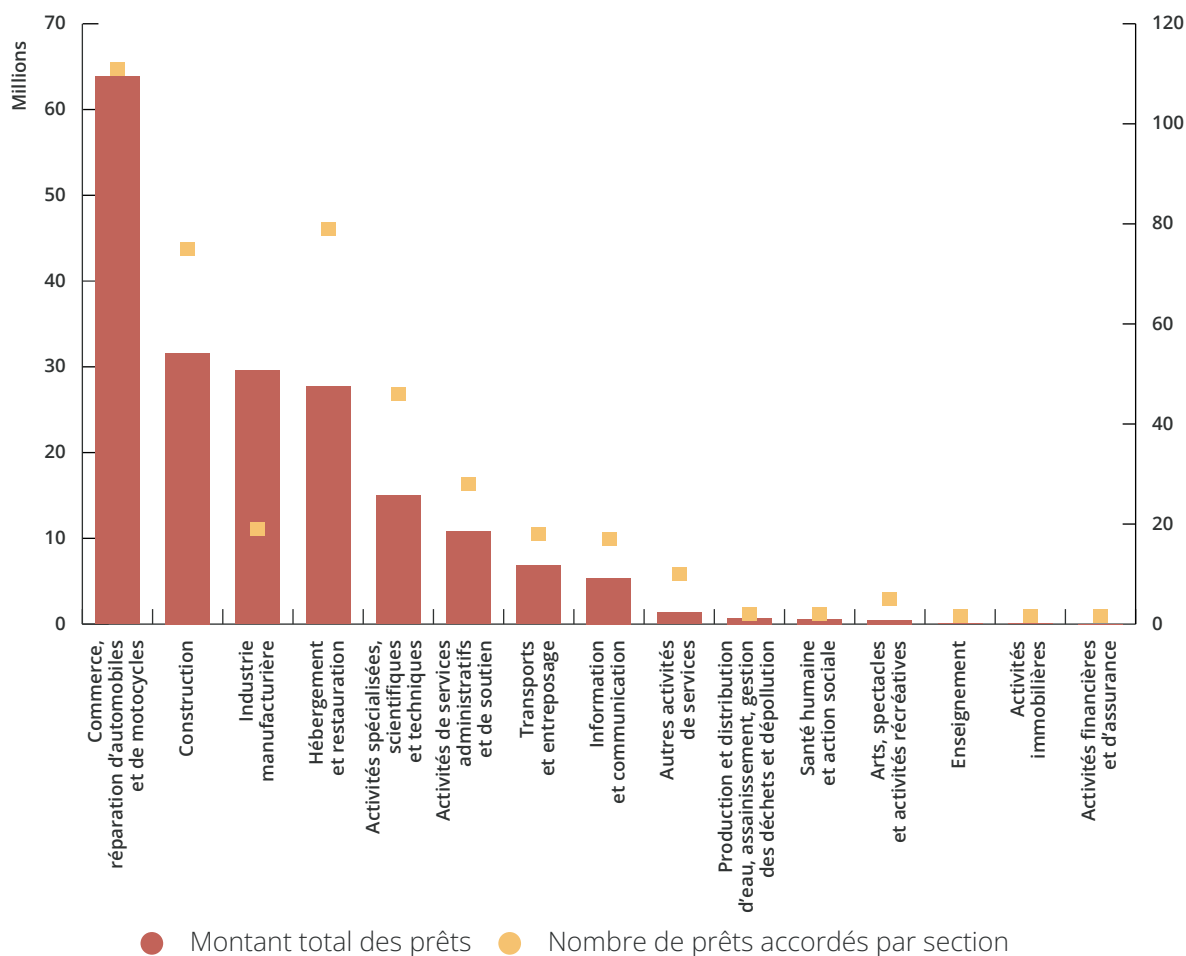
<sup>3</sup> [https://te.public.lu/fr/garanties\\_financieres/Prets\\_bancaires\\_covid19.html](https://te.public.lu/fr/garanties_financieres/Prets_bancaires_covid19.html)

## Analyse des prêts garantis par secteurs d'activités

En termes de nombre de prêts par secteur selon la codification NACE, c'est le secteur du commerce qui a bénéficié le plus de prêts garantis (26,75%), suivi du secteur de l'hébergement et de la restauration (19,04%) ainsi que de la construction (18,07%).

En termes de montants, les prêts accordés à des entreprises des secteurs du commerce, de l'hébergement et restauration, de l'industrie manufacturière ainsi que de la construction représentent environ 78,68% des montants totaux accordés.

### Analyse par secteur d'activité (codification NACE)





### 3. Gestion de la dette publique et des avoirs de l'État

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central. L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2021 à 14.935,6 millions d'euros, contre 12.601,7 millions d'euros à la fin de l'année 2020.

Cette augmentation nette de l'ordre de 2.333,9 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

#### Emissions

- 24.03.2021 :  
émission d'un emprunt obligataire 0,00% (-0,045%) 2021-2031 LGB pour 2.500 millions d'euros .

#### Amortissements

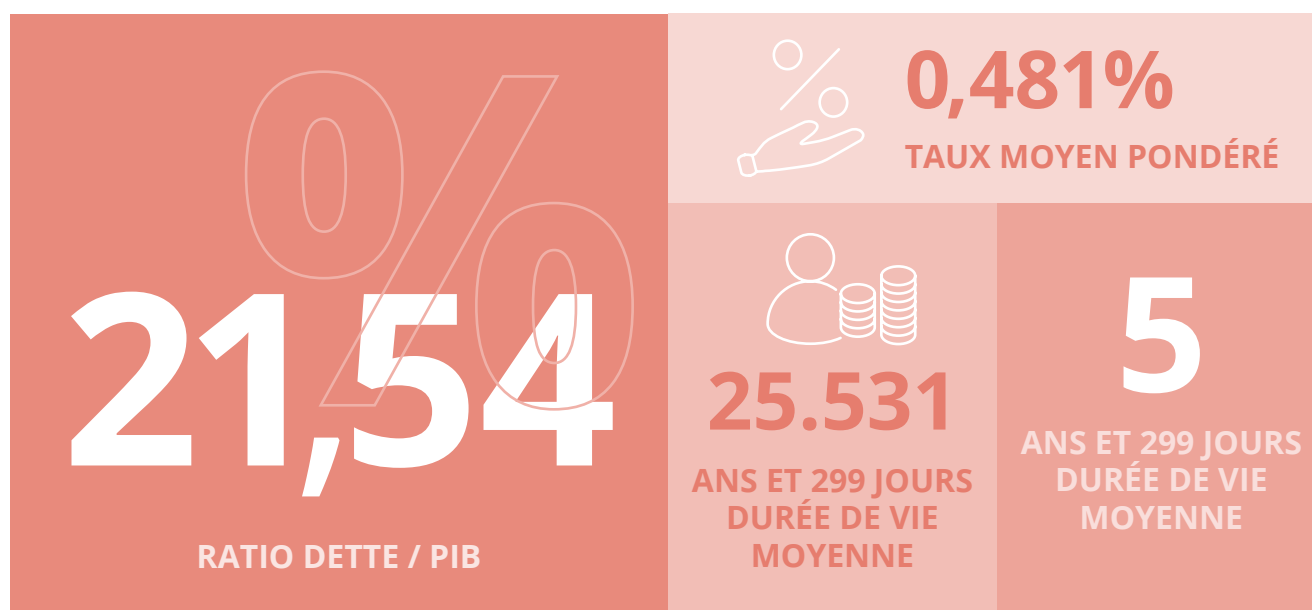
- 28.05.2021 :  
remboursement du prêt bilatéral 0,00% 2018-2021 BEI pour un montant de 150 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2021 :  
amortissements semestriels de divers prêts BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 16,2 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2021 :  
la Trésorerie de l'État a en outre remboursé anticipativement des prêts pour un montant total de 480 millions d'euros qu'elle aurait dû reprendre dans un proche avenir du Fonds Belval.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 95,4 %
- Prêts bancaires non négociables : 4,6 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'État et a déboursé au total 103,5 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2021.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'État central au 31 décembre 2021 sont les suivantes :



## Détails sur l'émission d'un emprunt obligataire en mars 2021

Le 17 mars 2021, la Trésorerie de l'État a placé avec succès une émission obligataire à taux d'intérêt négatif et a une nouvelle fois pu bénéficier d'excellentes conditions financières grâce à la notation « AAA ». L'emprunt de 2,5 milliards d'euros et d'une durée de 10 ans viendra à échéance en mars 2031.

Le livre de souscription a été ouvert le 17 mars au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (« oversubscription ») auprès d'une base d'investisseurs très diversifiée. Ainsi, l'opération a pu être rapidement clôturée.

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et Deutsche Bank ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (« joint lead managers »).

## Reporting Sustainability Bond

Le 6 septembre 2021, la Trésorerie de l'État a publié le premier rapport sur son emprunt souverain durable inaugural (« Luxembourg Inaugural Sustainability Bond ») émis le 7 septembre 2020. Ce document, prévu par le cadre de référence pour les obligations durables dont le Luxembourg s'est doté, s'adresse avant tout aux investisseurs institutionnels internationaux et inclut les rapports d'allocation et d'impact.

Pour mémoire, l'emprunt souverain durable finance ou refinance jusqu'en 2022, des investissements d'une valeur de 1,5 milliards d'euros, couvrant au moins 65 projets dans sept secteurs différents générant des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Ce premier rapport sur l'emprunt souverain durable fournit des détails sur l'allocation des 770 millions d'euros déjà investis entre 2018 et 2020 ainsi que sur l'impact attendu de ces investissements. Le comité des obligations durables (« Sustainability Bond Committee »), sous la responsabilité de la Trésorerie de l'État, a décidé d'affecter les recettes de l'emprunt à des projets spécifiques plutôt qu'à des lignes budgétaires de l'État : cela permet d'identifier plus clairement l'affectation des recettes et souligne l'objectif du Luxembourg de fournir un maximum de transparence sur les projets financés.

L'ensemble des documents relatifs à cet emprunt obligataire sont publiés sur un site dédié de la Trésorerie de l'État.

## Gestion des liquidités

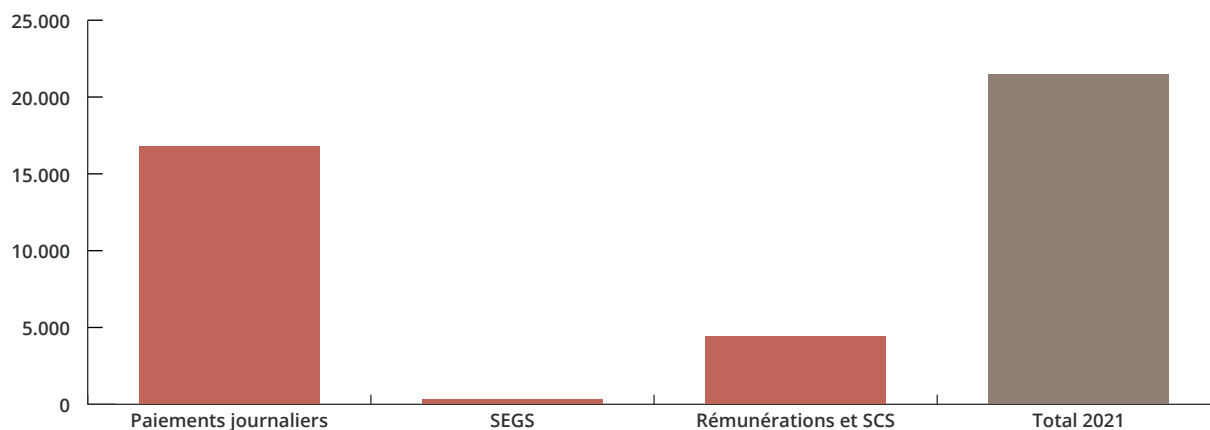
La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, la section gestion financière a continué en 2021 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de cash pooling via des comptes bancaires de type 0-Balancing.

## 4. Paiements de l'année (en chiffres)

### 4.1. Paiements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2021 1.319.508 paiements pour un montant total de 21.468,2 millions d'euros.

Paiements (en millions d'euros)



Paiements effectués en 2021 en millions d'euros

#### Paiements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 654.717 virements électroniques pour une somme totale de 16.787,6 millions d'euros.

Depuis le 23.03.2021, l'essentiel des virements journaliers est fait via le compte de la Trésorerie de l'État auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE).

Seuls les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de comptes chèques postaux (CCP) particuliers. Il s'agissait en 2021 de 17.350 virements pour 234,1 millions d'euros.

Les paiements des services de l'État à gestion séparée (SEGS) se font encore à partir des comptes CCP hormis les paiements en devises étrangères ou vers des pays ne faisant pas partie de l'espace SEPA.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'État est également fait à partir d'un compte CCP.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient en 2021 à 335.293,80 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2021 des gains de change de 150.402,53 euros et des pertes de change de 1.977.803,26 euros.

### **Extraits bancaires**

Le suivi des opérations bancaires des CCP, de la BCEE et de la circulation monétaire (BCL) se fait sur extraits de comptes. Ceux des CCP et de la BCEE sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP. Les extraits de la BCL étaient en 2021 envoyés par e-mail à la section gestion financière et encodés manuellement par la section paiements et recouvrements dans SAP.

### **Paiements journaliers des services de l'État à gestion séparée (SEGS)**

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée augmente régulièrement. La loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 58 administrations et services de l'État, dont 47 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2021, ce procédé a généré 92.128 virements électroniques pour un montant total de 308,4 millions d'euros.

S'y ajoutent les 515 virements de transferts du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

### **Paiements mensuels des rémunérations des agents de l'État**

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État.

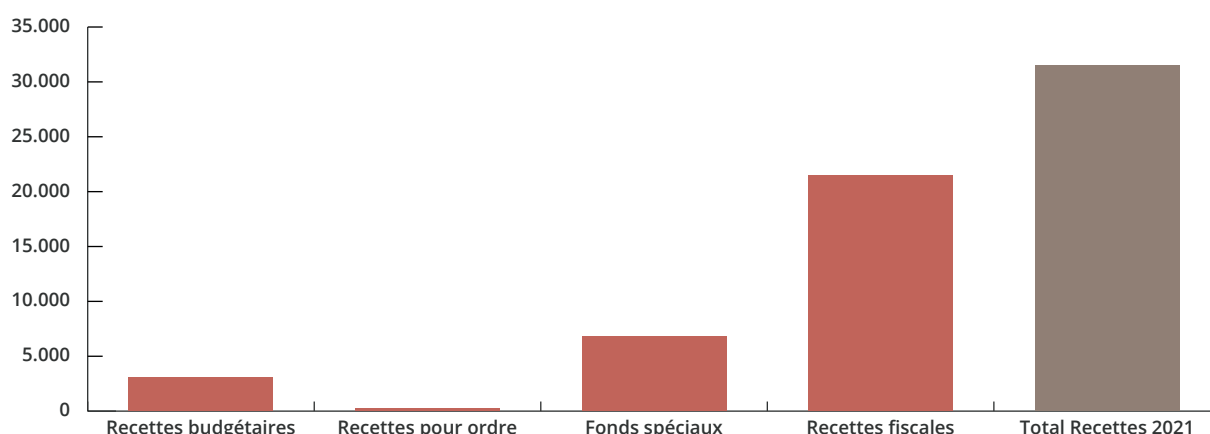
Pendant l'année 2021, 572.663 virements ont été effectués pour un montant total de 4.372,2 millions d'euros. De ce montant, 1.438,1 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales.

## Retours de paiement

Au cours de l'année 2021 la section paiements et recouvrements a traité 730 retours de paiements, dont 106 pour rémunérations, qui n'étaient pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,06% sur un total de 1.227.380 virements électroniques (hors SEGS) exécutés par la Trésorerie de l'État. Les SEGS traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement.

## 4.2. Recettes non fiscales

Recettes non fiscales et fiscales (en millions d'euros)



Recettes pour l'année 2021

## Recettes budgétaires

Les 132 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2021 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (118 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (6 articles) et 1 section « Opérations financières » (8 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2021 les sommes suivantes :

recettes courantes	528,8 millions euros
recettes en capital	7,2 millions euros
recettes opérations financières	2.532,0 millions euros

**Total** **3.068,0 millions euros**

Au cours de l'année 2021, la Trésorerie de l'État a perçu 8,08 millions d'euros de recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO2 inclus dans les recettes courantes. 50% de ces fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO2. Les recettes sur opérations financières incluent la recette de l'emprunt émis en mars 2021.

## Recettes pour ordre

L'arrêté ministériel du 28 avril 2021 qui détermine les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'État, énumère 25 articles sur lesquels la Trésorerie de l'État a comptabilisé un chiffre total de 205,0 millions d'euros.

## Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2021, il existe 38 fonds spéciaux dont 9 fonds spéciaux et fonds de couverture pour lesquels le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'État par l'arrêté ministériel susmentionné. Ces derniers ont affiché en 2021 des recettes de l'ordre de 549,1 millions d'euros : circulation monétaire et opérations bancaires, transferts de cotisation de pension et contributions des communes. En outre des remboursements d'un montant de 119,5 millions d'euros ont été reversés à d'autres fonds spéciaux.

Selon les termes de l'arrêté ministériel, la Trésorerie de l'État est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'État. Le volume de ces alimentations représentait en 2021 un total de 6.108,1 millions d'euros. Ainsi, le total des recettes sur fonds spéciaux s'élève à 6.776,7 millions d'euros.

### 4.3. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

La saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section paiements et recouvrements sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2021, cela représente des versements pour un total de 21.424,9 millions d'euros, y compris les opérations de recettes électroniques. La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, représente 1.142,8 millions d'euros pour 2021.

Depuis le mois d'octobre 2021, la comptabilisation de certaines recettes se fait de manière automatique sur les comptes généraux respectifs de la Trésorerie de l'État. Ce nouveau système s'applique aux versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des douanes et accises et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA via 0-balancing. De plus en plus de comptes sont intégrés dans ce système. Ceci a produit des opérations comptabilisées quotidiennement pour un montant global de 7.385,7 millions d'euros.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs.

## Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment suite à une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2021 un nombre de 569 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'État, dont 237 provenant du ministère du Logement, 186 du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et 138 du ministère de la Fonction publique. Ce traitement comprend également une vérification du montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes.

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes. Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État.

### 4.4. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et les personnes assimilées ;
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et les personnes assimilées.

Au titre de l'exercice 2021, la Trésorerie de l'État a versé 638 avances pour un montant total de 3.401.321,45 euros.

Ceci représente une baisse du nombre de demandes d'avances d'environ 27% (-237 avances) par rapport à l'année 2020 et s'inscrit dans la tendance à la baisse (-72% par rapport à 2019 où 2.262 avances avaient été accordées) des demandes d'avances observée depuis le début de la pandémie et dans la forte diminution des voyages professionnels.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent concerné. Au 1<sup>er</sup> mars 2021, 30 avances (139.011 euros) étaient en attente de régularisation. La Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2021 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2021.

Au 31 décembre 2021, 153 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.389.991 euros.

## 5. Fournisseurs de l'État

La section comptabilité est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2021, en tout 25.883 nouvelles contreparties de l'État ont été créées dans cette base.

### Contreparties de l'État créées en 2021

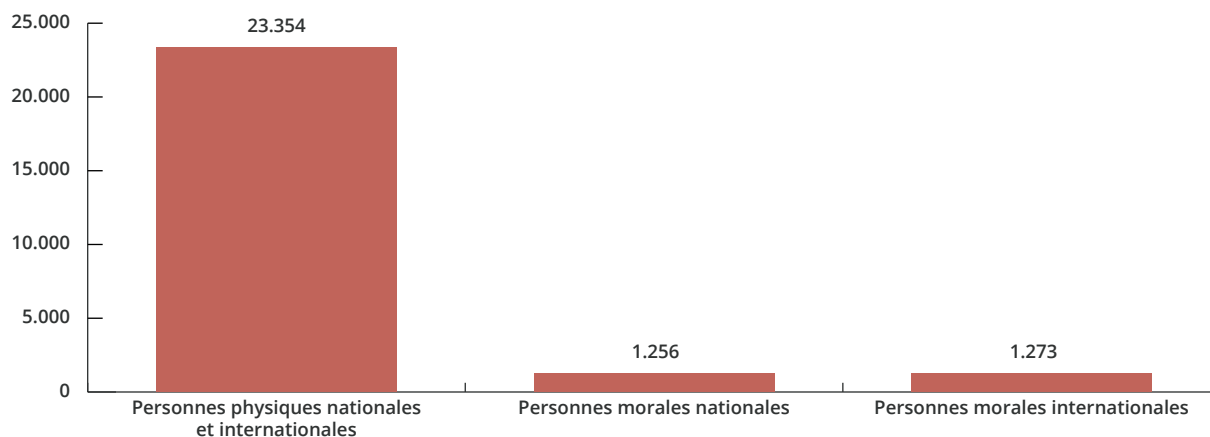


Figure 6 - Création de nouvelles contreparties de l'État en 2021

Au-delà des nouvelles créations, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts de comptes bancaires ont été effectuées par la Trésorerie de l'État.

Au total, le nombre de fournisseurs actuellement enregistrés dans le système s'élève à 497.099. Dans le cadre de la refonte du système informatique de comptabilité de l'État et de la migration des données vers ce nouveau progiciel, d'importants travaux de réorganisation sont prévus.

### Total des contreparties de l'État

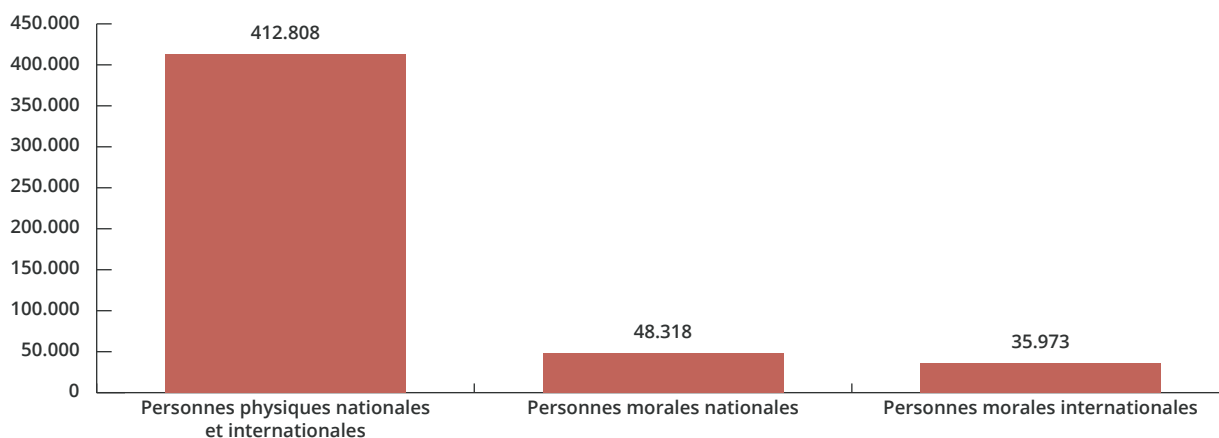


Figure 7- Total des contreparties actuellement enregistrées



## 6. Caisse de consignation

Pour la Caisse de consignation, l'année 2021 fût une année de transition. Les grands projets de la Caisse de consignation au cours de l'année ont été :

- la reprise des comptes dormants des banques et assurances en conformité avec le projet de loi relative aux comptes inactifs, aux coffres forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. Le projet de la reprise informatique des dossiers par une plateforme sécurisée de l'État a été mise en place et attend son baptême du feu dès le vote de la loi ;
- le projet de loi sur la gestion et le recouvrement des avoirs détenus par les administrations judiciaires ;
- gestion des documents et archives ; projet réalisé avec les Archives nationales.

### Le bilan et le compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique sur le Bilan se présente au 31.12.2021 de la manière suivante :

Actif		
	2021	2020
Immobilisations corporelles	276.936,15	241.377,15
<b>Créances</b>	<b>118.723.964,50</b>	<b>105.877.732,95</b>
Créances en frais de garde	11.290.671,03	11.284.354,68
Créances en taxe de consignation	107.232.405,94	94.443.577,22
Créances pour frais à déduire net	522.830,02	470.997,68
Écart de conversion	-372.730,48	-372.223,54
Créances en intérêts	50.787,99	51.026,91
<b>Actifs mobiliers</b>	<b>1.606.167.501,50</b>	<b>1.651.663.570,70</b>
Avoirs en numéraire	1.553.560.557,41	1.594.239.631,67
Valeurs mobilières	52.606.944,09	57.423.939,03
<b>Total de l'actif</b>	<b>1.725.168.402,15</b>	<b>1.757.782.680,80</b>
Passif		
<b>Capital</b>		
<b>Résultat reporté</b>	<b>146.949.221,22</b>	<b>128.603.741,15</b>
<b>Dettes</b>		
Consignations individuelles	1.525.311.956,14	1.574.000.328,15
Fruits / produits dus aux consignations	37.020.341,36	36.801.461,86
Consignations en attente	32.144,12	30.248,64
Fournisseurs	488,24	1.420,93
<b>Résultat reporté</b>	<b>15.854.251,07</b>	<b>18.345.480,07</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1.725.168.402,15</b>	<b>1.757.782.680,80</b>

Bilan au 31.12.2021

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des avoirs en numéraires et des dépôts sur comptes (valeurs mobilières) s'explique par le remboursement normal annuel de consignations. Ces variations se reflètent aussi dans le passif avec le montant des consignations individuelles. La chute du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par la situation sur les marchés financiers avec, entre autres, l'introduction d'un taux d'intérêt négatif entraînant la diminution du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

Pour faciliter la préparation et la lecture du Bilan, surtout par rapport au système informatique SAP de base, l'écart de conversion est repris dans l'Actif et non pas dans le Passif quel que soit son solde (débitaire ou créditeur).

Profits et pertes		
	2021	2020
<b>Charges et produits incombant à la caisse</b>	<b>-16.118,97</b>	<b>3.502.638,98</b>
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	-14.986,14	3.503.910,75
Frais de gestion des comptes bancaires	-883,13	-1.271,77
Autres frais	-249,70	0,00
<b>Différences de change</b>	<b>-93.640,05</b>	<b>59.812,58</b>
<b>Charges et produits calculés</b>	<b>15.964.010,09</b>	<b>14.783.028,51</b>
Intérêts des consignations individuelles	-140.776,30	-1.916.732,98
Taxe de consignation	16.104.786,39	16.699.761,49
<b>Solde du compte profits et pertes</b>	<b>15.854.251,07</b>	<b>18.345.480,07</b>

Comptes des profits et pertes des années 2021 et 2020.

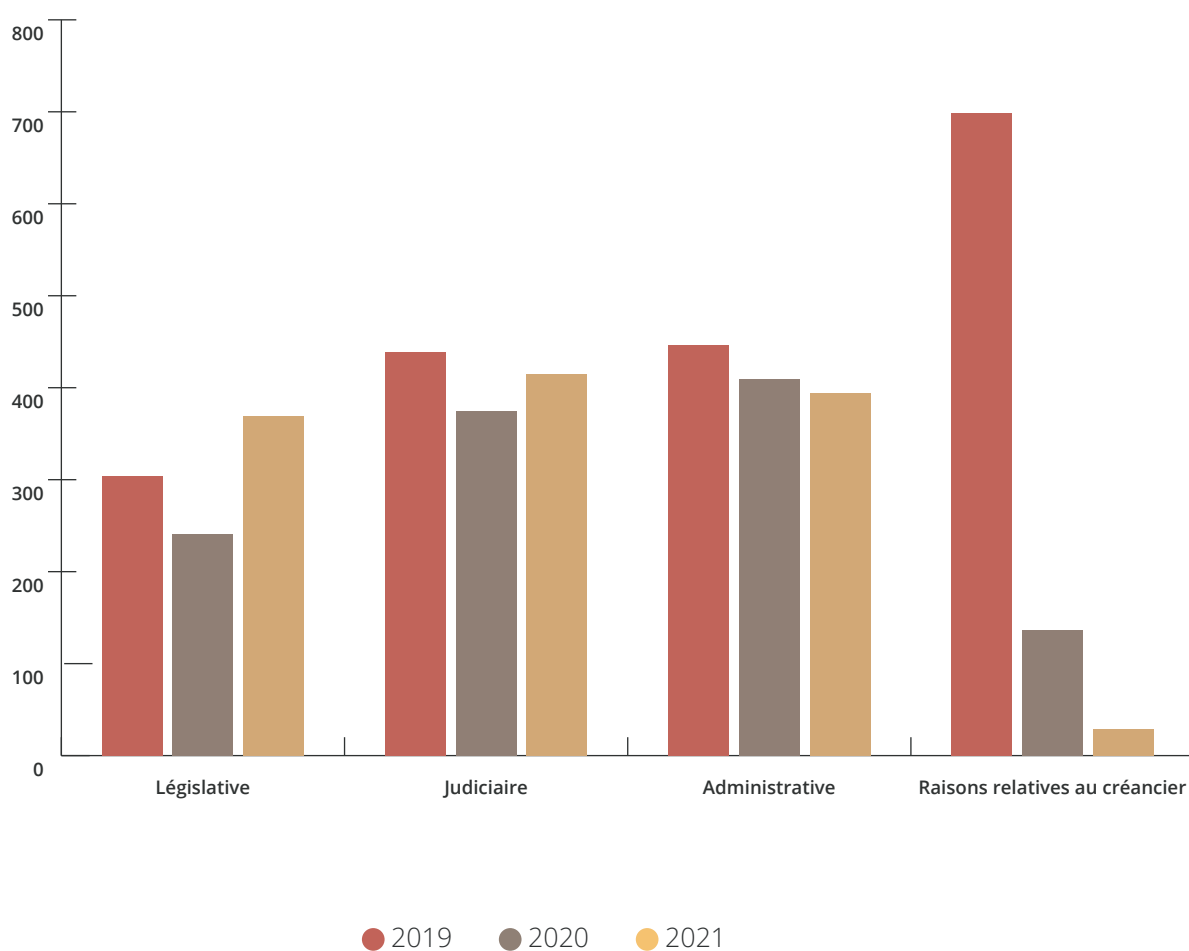
Pour la Caisse de consignation, une gestion financière active a également eu lieu et les fonds ont été placés de manière à limiter l'impact des intérêts négatifs appliqués par les banques.

## Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre de consignations déposées au cours des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie de consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Législative	304	241	369
Judiciaire	439	375	415
Administrative	446	409	394
Raisons relatives au créancier	699	136	29
<b>Nombre total de consignations déposées</b>	<b>1.888</b>	<b>1.161</b>	<b>1.207</b>

### Nombre de consignations déposées



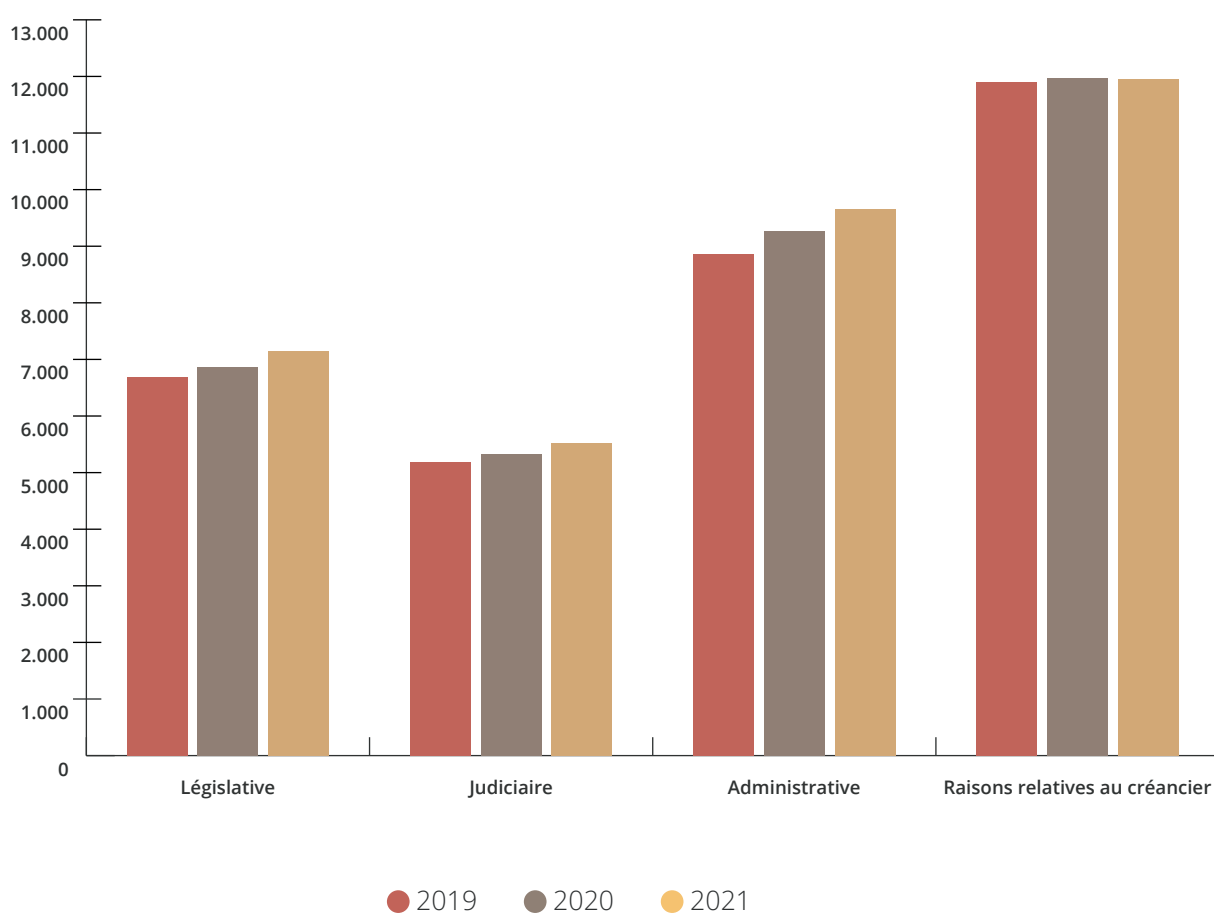
Nombre de consignations déposées 2019-2021 (en euros)

## Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre de consignations en dépôt à la fin des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie de consignations	Nombre de consignations		
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Législative	6.693	6.872	7.142
Judiciaire	5.186	5.332	5.524
Administrative	8.862	9.265	9.651
Raisons relatives au créancier	11.902	11.972	11.956
<b>Nombre total de consignations en dépôt</b>	<b>32.643</b>	<b>33.441</b>	<b>34.273</b>

### Nombre de consignations en dépôt



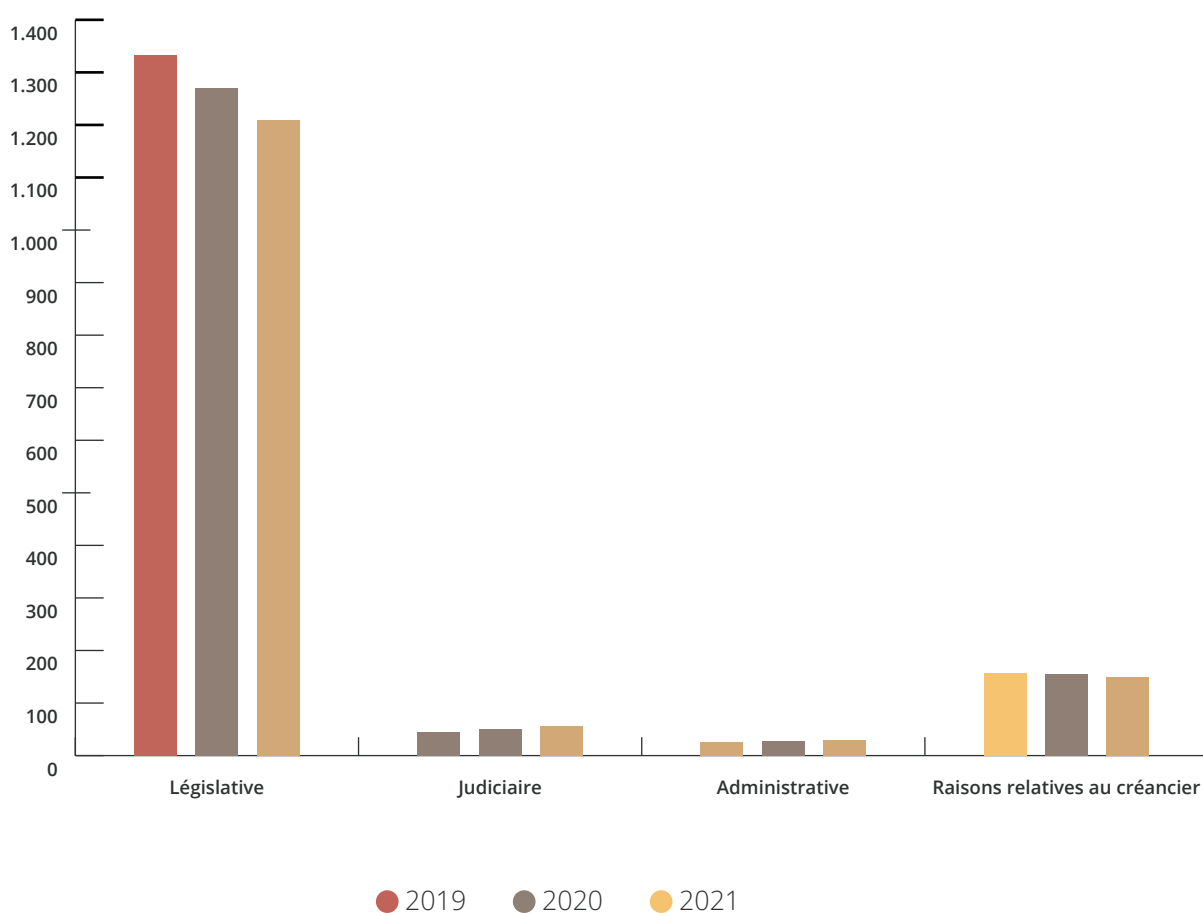
Nombre de consignations en dépôt 2019-2021

## Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des trois derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie de consignations	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Législative	1.382.135.619,40	1.328.946.776,76	1.277.362.058,98
Judiciaire	46.362.788,52	52.189.066,27	58.538.467,06
Administrative	27.482.846,81	30.321.469,10	31.675.950,87
Raisons relatives au créancier	162.957.288,61	162.538.125,59	157.705.629,53
<b>Valeur comptable totale</b>	<b>1.618.938.543,34</b>	<b>1.573.995.437,72</b>	<b>1.525.282.106,44</b>

### Valeur comptable des consignations en dépôt



Valeur comptable des consignations en dépôt 2019-2021 (en millions d'euros)

## 7. Projets et digitalisation au sein de la Trésorerie de l'État

### Programme de travail

L'année 2021 a été marquée entre autres par le démarrage de la rédaction du programme de travail. Il s'agit d'un document reprenant les lignes directrices susceptibles d'organiser le fonctionnement de l'administration. Il se base notamment sur les missions et attributions inscrites dans les lois et règlements, le programme gouvernemental, les plans d'amélioration et projets internes, résultant notamment d'enquêtes de satisfaction ou d'évaluations de la qualité.

L'établissement d'un programme de travail a également impliqué une réflexion stratégique et prévisionnelle sur le fonctionnement et les missions de l'administration. Le programme de travail sert d'outil de gestion et de contrôle permanent de l'alignement des activités aux différents objectifs fixés. Il est attendu que le programme de travail soit finalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### Solution informatique pour le reporting du Sustainability Bond

Dans le cadre de son reporting annuel d'allocation et d'impact du Sustainability Bond Report, la Trésorerie de l'État a entamé les travaux, en collaboration avec le CTIE et un prestataire externe sur le développement d'une solution de collecte des données financières et indicateurs d'impacts auprès des différents ministères porteurs de projets cofinancés dans le cadre de l'emprunt soutenable. La solution permettra à chaque ministère de soumettre les données requises en amont de l'élaboration des rapports d'allocation et d'impact, respectivement facilitera le suivi de la collecte de données pour le Sustainability Bond Committee, en charge de l'élaboration des rapports.

### Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Le projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois, financée par la Commission européenne à travers le « Structural Reform Support Service », avait pour but d'analyser l'état actuel du système comptable budgétaire et de proposer plusieurs pistes d'évolution de ce dernier. L'étude de faisabilité a débuté en mai 2019, conjointement avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances. Les conclusions de ces travaux ont été présentées au ministre des Finances début décembre 2021.

### SIFIN3

En novembre 2021, un nouveau projet stratégique et technique a été lancé, conjointement avec l'Inspection générale des finances ainsi que la Direction du contrôle financier et le Centre des technologies de l'informations de l'État. Il s'agit de la refonte du Système intégré des finances (SIFIN), outil central de comptabilité générale et budgétaire de l'État. Afin de faire évoluer ce système vers une solution flexible, adaptable et qui réponde aux nouveaux besoins du métier, et en accord avec les efforts du Gouvernement en matière de digitalisation, la Trésorerie mobilise une part importante de ses ressources afin de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de ce projet.

## Préparation de l'entrée en vigueur de la loi sur les comptes dormants

Suite aux développements informatiques effectués en 2020, l'année 2021 a été marquée par des tests d'utilisation du nouveau système, respectivement l'organisation de séances de formation permettant aux banques et sociétés d'assurance de former leurs collaborateurs dans l'utilisation de la nouvelle solution de demande et de suivi des consignations.

## Affaires juridiques

Au cours de l'année 2021, le service des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Projet de loi 7348 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence ;
- Loi du 21 juillet 2021 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives ; 3° de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ; 4° de la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ; 5° de la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance ; 6° de la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement ; en vue de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage et du règlement (UE) n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation ;
- Loi du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ; 2° de la loi modifiée du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie COVID-19 ; 3° de la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à stimuler les investissements des entreprises dans l'ère du COVID-19 ; 4° de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
- Projet de loi 7473 relative au patrimoine culturel ;
- Projet de loi 7452 sur la gestion et le recouvrement des avoirs.

En parallèle, le service des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée, qu'à des fonds consignés et des dossiers de recouvrement. Le service des Affaires juridiques a également traité de tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État.

## Dossiers récurrents

La Trésorerie de l'État établit chaque année l'avant-projet de loi portant règlement du compte général de l'État. La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2021, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

La Trésorerie de l'État a participé en 2021 au niveau national et européen à divers groupes de travail. En raison de la pandémie, la plupart de ces groupes se sont réunis de manière virtuelle et n'ont pas eu lieu sous leur format ou leur fréquence habituels.